



COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE

N° 2023-53

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE D'ORMARET**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise Constructel Télécommunications Savoie 15 Rue de l'Industrie – 73460 FRONTENEX en date du 16 juin 2023 afin de réglementer la circulation sur la Route d'Ormarét pour lui permettre de procéder au remplacement de cadres et tampons de chambres du réseau télécom ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans la période comprise entre le 05 juillet 2023 et le 12 juillet 2023 inclus, la circulation sera **alternée**, se faisant par demi-chaussée, sur la Route d'Ormarét entre le numéro de voirie n° 780 et le numéro de voirie n° 965.

En raison du passage du Tour de France, il est impératif que les travaux soient réalisés dans la période autorisée, aucune prolongation ne sera délivrée.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise Constructel Télécommunications Savoie**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise Constructel Télécommunications Savoie**.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

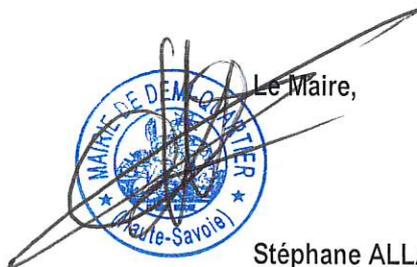
Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société **Constructel Télécommunications Savoie**, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 20 juin 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 22 juin 2023

Télétransmis Sous-préfecture le 22 juin 2023

  
Le Maire,  


Stéphane ALLARD